



→ Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910. Elle est acquittée par la clientèle touristique séjournant dans les hébergements marchands (tarif par personne et par nuit). Elle est directement réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la Métropole de Lyon.
Le tarif applicable varie en fonction du type d'hébergement et de son standing.

→ A quoi sert la taxe de séjour ?

Les recettes de la taxe de séjour, conformément à la loi, sont exclusivement affectées à des dépenses destinées :

- à la promotion de la destination,
 - au développement de la fréquentation touristique,
 - à l'amélioration de l'accueil des touristes,
- en lien étroit avec l'Office du tourisme du Grand Lyon.

→ Qui doit la payer ?

Conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe est payée par les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire du Grand Lyon et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Sont exonérés :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants,
- les personnes résidentes de la Métropole de Lyon,
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier et travaillant sur le territoire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

→ Qui doit la collecter ?

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs et est reversée à la Trésorerie de la Métropole de Lyon.

La taxe de séjour est facturée par nuit et par personne.
Elle n'est pas assujettie à la TVA.

→ Les tarifs fixés par délibération

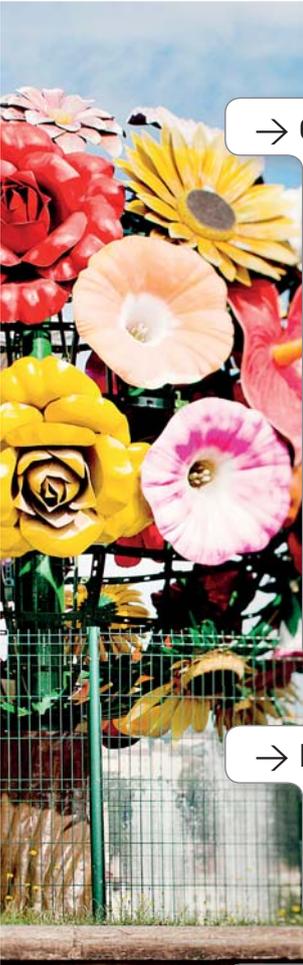
Ils varient en fonction de la catégorie et du classement de l'hébergement.

TARIFS PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE	Taxe de séjour applicable
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles, City break	2,47 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, City break	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, City break	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme non classés Chambres d'hôtes Meublés de tourisme non classés et non labellisés	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €

Attention : vous devez communiquer à la Métropole de Lyon, toute décision de classement/label, dans le mois suivant celle-ci.





→ **Comment déclarer et quand verser la taxe de séjour ?**

La déclaration et le versement de votre taxe de séjour doivent être effectués trimestriellement suivant le calendrier ci-dessous :

PÉRIODE DE COLLECTE		ÉCHÉANCE DÉCLARATION ET PAIEMENT (au plus tard)
1er trimestre	Janvier - Février - Mars	20 avril
2ème trimestre	Avril - Mai - Juin	20 juillet
3ème trimestre	Juillet - Août - Septembre	20 octobre
4ème trimestre	Octobre - Novembre - Décembre	20 janvier de l'année suivante

La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas eu de clients. Attention à respecter le calendrier annuel : des pénalités de retard peuvent vous être appliquées.



→ **Déclaration en format « papier » :**

Vous recevrez un formulaire de déclaration avant le début de chaque trimestre. A la fin du trimestre ce formulaire doit nous être retourné accompagné de votre versement.



→ **Déclaration en ligne :**

Vous avez la possibilité de déclarer les sommes perçues via notre plateforme de télédéclaration : www.taxesejour.grandlyon.com
Pour obtenir vos identifiants de connexion, merci d'adresser un mail à l'adresse : taxedesejour@grandlyon.com



→ **Reversement :**

Les versements doivent être adressés à la **Trésorerie du Grand Lyon** :

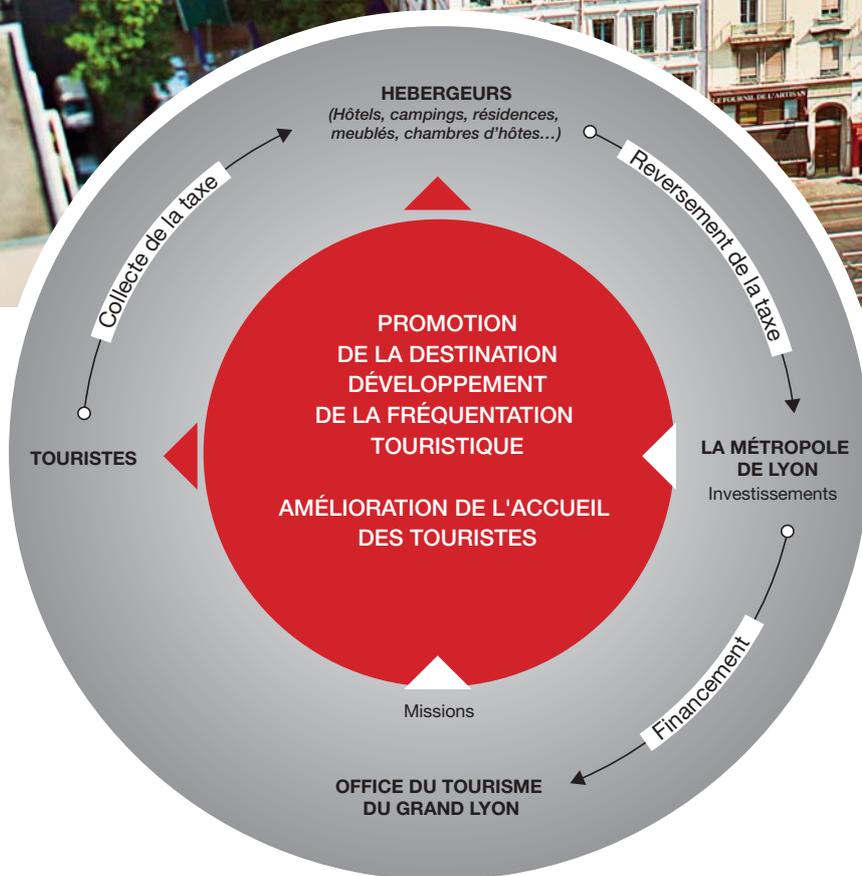
- Soit par chèque à l'ordre de Trésorerie du Grand Lyon (22 rue Bellecordière BP2219 - 69214 Lyon cedex 02)
- Soit par virement bancaire en précisant le motif du versement (taxe de séjour) dans le libellé du virement, ainsi que le trimestre concerné.



→ **Comment procéder ?**

Vous devez :

- Informer vos clients en affichant le tarif de la taxe de séjour applicable (Voir les modèles d'affichettes auprès de votre gestionnaire)
- Tenir à jour et conserver le registre obligatoire où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- Reverser le montant de la taxe de séjour à la fin de chaque trimestre à la Trésorerie du Grand Lyon accompagné de votre déclaration.



TAXE DE SÉJOUR

GRANDLYON
la métropole

→ Contacts

Renseignements taxe de séjour : Grand Lyon
Séverine VAUCLARE / gestionnaire taxe de séjour

20 rue du Lac
CS 33569

69505 Lyon cedex 03

Tél. : 04 26 99 33 49 - Fax : 04 26 99 30 57

Mail : taxedesejour@grandlyon.com

www.taxesejour.grandlyon.com

<http://www.economie.grandlyon.com>

Pour effectuer votre paiement
Trésorerie du Grand Lyon

22 rue Bellecordière
BP2219
69214 Lyon cedex 02